# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## comptes de campagne

Question écrite n° 73355

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que de nombreux comptes de campagne ont été rejetés au motif que, pour diverses raisons (indisponibilité du mandataire financier, retard de fourniture du carnet de chèques par la banque...), des candidats à diverses élections ont payé directement des dépenses urgentes et cela même si ces dépenses ont ensuite été intégrées au compte. Or une campagne électorale est souvent émaillée par des évènements imprévus et les candidats ont besoin d'un minimum de souplesse pour les dépenses urgentes au moment du lancement de leur campagne. En fait, la difficulté provient de ce que, par le biais d'une ordonnance, une disposition a été ajoutée au code électoral sans qu'il y ait eu un vote explicite du Parlement. En l'espèce, il s'agit de l'obligation pour tous les candidats d'avoir un mandataire financier, alors qu'auparavant l'obligation d'avoir un mandataire financier ne s'appliquait à juste titre qu'aux candidats qui recevaient des dons en argent. Elle lui demande si, à l'avenir et à l'instar de ce qui se faisait auparavant, seuls pourraient être obligés d'avoir un mandataire financier les candidats qui reçoivent des dons en argent.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui a posé la même question que le sénateur Jean-Louis Masson, est invitée à se reporter à la réponse à la question n 12398 posée le 4 mars 2010.

### Données clés

**Auteur :** Mme Marie-Jo Zimmermann
**Circonscription :** Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 73355
**Rubrique :** Élections et référendums
**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 mars 2010, page 2573
**Réponse publiée le :** 29 juin 2010, page 7344